



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/11/2021
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>26</b>	Affichage de la convocation : 09/11/2021
Pouvoirs : <b>6</b>	
Votants : <b>32</b>	Affichage du compte rendu : 17/11/2021
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM	
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>	
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU	
<b>Absents ou excusés :</b>	
M Gerbert RAMBAUD	

#### **Ouverture de la séance à 20h40**

##### **Élection du secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un (e) secrétaire de séance.

Monsieur Safi BOUKACEM se porte volontaire.

Il n'y a pas d'autre candidat (e).

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le vote pour l'élection du secrétaire de séance.*

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

##### **Délibération n° 2021 11 15 n° 01- FINANCES - Tarifs communaux au 1er janvier 2022.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.

La variation annuelle de l'indice en septembre 2021 est + **2,2 %**.

Pour mémoire, la variation était de nulle en 2020.

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

*Monsieur le Maire présente les propositions d'évolution des tarifs selon la variation de l'indice des prix à la consommation.*

*Arrivée de Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la communication et à l'évolution durable à 20h50*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

Tarifs de la médiathèque

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux trouve le tarif bas et il souhaite savoir si les autres communes proposent un tarif similaire.

Monsieur le Maire explique que le tarif des médiathèques est identique sur l'ensemble du réseau Médiaval.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que certaines communes ont même choisi la gratuité.

Tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire indique que ces tarifs sont en principe votés en juin pour l'année scolaire.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique que l'évolution des tarifs fait l'objet d'une discussion avec l'association du restaurant scolaire avant d'être proposé au conseil municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que certaines communes appliquent un tarif selon un barème prenant en compte le quotient familial. L'association du restaurant scolaire a fait part de ses réserves sur un tel système qui viendra compliquer la gestion administrative.

Tarifs de la garderie

Madame Chantal ROCHE propose d'arrondir les tarifs proposés.

Monsieur le Maire et Madame Béatrice DUMORTIER répondent par la négative.

Madame Béatrice DUMORTIER indique que les parents achètent soit les tickets par carnet soit ils payent en ligne.

Tarifs crédits Noël

Monsieur le Maire explique que ces crédits sont accordés aux écoles dans le cadre de projets, animations qu'elles souhaitent organiser pour Noël.

Il se rappelle qu'il y a quelques années, ces crédits permettaient l'organisation d'un repas de Noël offert à tous les élèves. Les conseillers municipaux étaient invités, ils commençaient le repas à l'école publique et prenaient le dessert à l'école privée.

Madame Chantal ROCHE regrette que ce repas ne soit plus organisé.

Madame Isabelle VIDAL dit qu'il y a toujours un repas de Noël.

Tarifs cimetière

Monsieur Gérard DUPLAT fait remarquer que le prix d'une concession cinquantenaire représente le double d'une concession trentenaire.

Pour, Monsieur le Maire, il s'agit de ne pas encourager l'achat de concessions d'une durée de 50 ans puisque ce sont souvent ces dernières qui ne sont pas entretenues.

Monsieur Roland BADOIL demande si la commune est obligée de proposer des concessions cinquantenaires.

Monsieur le Maire répond que la question ne s'est jamais posée mais que toutes les communes proposent cette durée.

Monsieur Joao DA ROCHA constate que le prix d'achat d'une concession au columbarium est élevé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

*Monsieur le Maire explique que le prix comprend la fourniture des monuments funéraires.*

Vacations funéraires

*Madame Véronique DUMAS demande à quoi correspondent les vacations funéraires.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la surveillance de certaines opérations funéraires. Ce travail a été assuré pendant plusieurs années par le policier municipal.*

Occupation des toits communaux

*Monsieur le Maire s'interroge sur la latitude du conseil municipal à décider de ce tarif.*

*Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse confirme que le tarif a été défini par convention pour une durée de 20 ans. A la fin de ladite convention, la commune pourra faire le choix d'acquérir les panneaux. Un titre est émis chaque année pour percevoir le loyer.*

*Elle propose que soit ajouté dans le tableau que le prix est au m<sup>2</sup> par an.  
(modification faite en séance)*

Entretien du monument aux morts

*Madame Isabelle VIDAL se souvient que certaines communes de l'ancien canton de Vaugneray avaient arrêté de participer aux coûts de l'entretien du monument.*

*Monsieur le Maire regrette que ces communes n'aient pas changé d'avis.*

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.*

**Délibération n° 2021 11 15 n° 02 : FONCIER - Baux communaux au 1er janvier 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2022.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+2,59 %**

Pour mémoire, la variation de l'indice pour l'année 2021 aurait dû être de + 0,18% mais le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer cette augmentation en soutien aux difficultés rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire.

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+0,42 %**

Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation de l'indice pour l'année 2021 aurait dû être de + 0,66% mais le conseil municipal avait décidé d'appliquer une augmentation de +0,50 %.

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2<sup>èmes</sup> trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 3,88%**  
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30

Pour mémoire, la variation appliquée en 2021 était de +0,40 %

Monsieur Joao DA ROCHA vérifie si l'augmentation s'appliquerait bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Carine BERNY demande quels commerces sont concernés par l'augmentation.

Monsieur le Maire énumère les commerces locataires de la commune : la pizzeria des Gônes, la Blonde des Flandres, l'opticien, la pharmacie, l'Atelier des merveilles, la boulangerie bio, la Taverne, le magasin de vélos...

Monsieur Roland BADOIL ajoute les locaux de la zone artisanale.

Monsieur le Maire confirme et poursuit avec le restaurant l'Apéro Gourmand, Alloin Fleurs et Pompes Funèbres des Monts du Lyonnais.

Madame Carine BERNY constate la grande diversité des activités et fait remarquer que pour certains, l'année a dû être correcte, pour d'autres, plus difficile. Elle demande si on peut avoir une idée d'un loyer moyen.

Monsieur le Maire répond que la question est difficile, puisque le loyer dépend des locaux, de la localisation, des travaux réalisés par la commune. En moyenne, le loyer peut varier en 9 et 11 € le m<sup>2</sup>.

Madame Carine BERNY calcule que la variation du loyer liée à la révision entraînerait une augmentation entre 0,12 et 0,13 centimes le m<sup>2</sup>.

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Conseil municipal :

– **Adopte par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour l'évolution des baux communaux : Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : **2,59 %** ;

– **Adopte par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour les conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : **0,42 %** ;

– **Adopte par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour l'évolution des Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : **3,88%**.

**Délibération n° 2021 11 15 n° 03 : MARCHES PUBLICS – Attribution du marché d'exploitation de la crèche**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la gestion de la crèche.

Initialement, la commune versait une subvention à l'association des familles pour la gestion de la crèche. À la suite du contrôle par la Chambre Régionale des Comptes, la commune a dû lancer une consultation pour choisir son gestionnaire de la crèche. Une consultation a donc été lancée et le marché a été attribué à l'association des familles. Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation a été lancée.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation de la crèche « la Pirouette », une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Exploitation de la crèche « la Pirouette », établissement de 24 places et 2,5 places en urgence inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône.  L'exploitation recouvre la garde des enfants, mais également de façon plus générale, la direction de l'établissement et la gestion des
--------------	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30

	moyens humains et financiers, ainsi que la préparation sur place des repas servis aux enfants
<b>Forme du marché</b>	Marché forfaitaire
<b>Durée</b>	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Procédure</b>	Appel d'offres ouvert  Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2021 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur et sur le site de la commune  La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 2 novembre 2021 à 12h00.  3 offres ont été remises avant cette date : people and Baby, Léa et Léo et l'association des familles de Vaugneray
<b>Critères d'attribution</b>	Prix 50 % Valeur technique 50 %

Réunie le 8 novembre 2021, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'association des familles de Vaugneray ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Monsieur le Maire explique que l'association des familles a présenté une offre tarifaire inférieure au prix du précédent marché. Cet effort s'explique par un travail sur le taux d'occupation. Il s'agit d'une préoccupation permanente des crèches puisque les heures aux extrémités de la journée sont les plus difficiles à remplir, la facturation étant passée à l'heure et non plus à la demi-journée.*

*Madame Sandrine ARNAUD confirme que les délégations de service public ne sont pas toujours confortables pour les associations. Elle se réjouit que l'association continue d'assurer l'exploitation de la crèche permettant de conserver cette proximité avec la famille.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'association a une bonne connaissance des familles et qu'elle a participé à la création de la crèche. Il note que la différence de prix entre l'association et les autres candidats est importante.*

*Madame Sandrine ARNAUD explique cette différence par la charge administrative de la structure gérée par des bénévoles.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de VAUGNERAY le marché d'exploitation de la crèche « la Pirouette » avec l'association des familles de Vaugneray, 1 place de la mairie à Vaugneray pour un montant annuel de 90 200*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

€ ; **dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2021 11 15 n° 04 : MARCHES PUBLICS - Réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, rue du Rozard - approbation des avenants aux marchés de travaux**

Par délibération du 19 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, rue du Rozard.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Nouveau avenant	
02	GROS OEUVRE	GIRAUD	Rectification de l'avenant n°1 à la suite d'une erreur de calcul	+ 1 060 €
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHARROIN	Suppression d'un conduit de lumière et conservation de descentes EP existantes	-2 410,20 €
04	FACADE	TBF	Enduit mur mitoyen	2 295,70 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	Fourniture et pose de fenêtres supplémentaires, ajustement des dimensions des volets et suppression des gardes corps	+ 2 727, 00 €

Monsieur Roland BADOIL demande si les avenants ont fait l'objet d'une négociation.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme et ajoute qu'il s'agit d'un chantier pas facile avec de nombreuses mauvaises surprises.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants précédents	Nouveaux avenants	Total	% variation par rapport au marché initial
01	DESAMIANTAGE	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	3 900 €			3 900 €	0
02	GROS OEUVRE	GIRAUD	108 000 €	+ 15 050 €	+ 1 060 €	124 110,00 €	+14,92%
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHARROIN	24 390 €	+3190 €	-2 410,20	25 169,80 €	+3,20 %
04	FACADE	TBF	35 130 €		2 295,70 €	37 425,70 €	+6,53 %
05	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	32 928 €		+ 2 727, 00 €	35 655,00 €	+8,28 %
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES ATELIERS PONCHON	22 783,20 €	+7 813, 02 €		30 596, 22 €	+ 34, 29 %
07		LARDY	32 700 €	+ 1 979, 45 €		34 679, 45 €	+ 6,05 %





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION						
08	CARRELAGE	ACCESS BAT	6 515 €	+558 €		7 073 €	+ 8,56 %
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	N2H – M&K	41 664,25 €	-1 130, 65 €		40 533, 60€	-2,71 %
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE	ABEL FIBRE	12 686 €			12 686 €	0
<b>TOTAL</b>			<b>320 696,45 €</b>	<b>27 459,82 €</b>	<b>3 672,50 €</b>	<b>351 828,77 €</b>	<b>+9,71 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les projets d'avenants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des marchés publics,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Budget PLH 2021.*

**Délibération n° 2021 11 15 n° 05 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement d'un logement et travaux dans un logement mitoyen 14 Rue du Babillon - approbation des avenants aux marchés de travaux**

Par délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 Rue du Babillon,

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion d'un avenant suivant :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Nouveau avenant	
01	DEMOLITIONS – MACONNERIE	SMDB	Travaux en plus et moins-values	-58,91 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants précédents	Nouveau avenant	Total	% variation
01	DEMOLITIONS – MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €	/	-58,91€	7 294,69 €	-0,80%
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €	-1 122,71€		15 856,39€	-6,61 %
03	PLATRIERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €	1 417,20€		38 249,65€	3,85%
04	CARRELAGES – FAIENCES	S2L	4 903,15 €	-914,58€		3 988,57€	-18,65%
05	SOLS STRATIFIES	ATELERS PONCHON	5 304, 16 €	1 820,79€		7 124,95€	34,33%
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03€	19,97€		7 984,00€	0,25%
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC	ECOL	10 979,50 €	-489,80€		10 489,70€	-4,46%
<b>TOTAL</b>			<b>90 315,99 €</b>	<b>730,87 €</b>	<b>-58,91 €</b>	<b>90 987,95 €</b>	<b>+ 0,74 %</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les projets d'avenants,  
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au budget PLH 2021.*

**Délibération n° 2021 11 15 n° 06 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial, 9 Place de l'Eglise**

Par délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial- 9 Place de l'Eglise,

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant initial du marché € HT	Avenants	
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAMM	27 777,00 €	Travaux à déduire	- 1 100,00 €
04	PLATRERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	Travaux supplémentaires	1 101,24 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

N° Lot	Corps d'Etat	Entreprise	Montant € HT	Avenants précédents	Nouvel avenant	Total	% variation
01	DEMOLITIONS – MACONNERIE	PAQUIEN	18 900,00 €	+3 870,04 €		22 770,04 €	20,48%
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAMM	27 777,00 €	/	-1 100,00€	26 677,00 €	-3,96%
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS	CLEMENT	29 489,81 €	sans incidence financière		29 489,81 €	0
04	PLATRERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	1 122,61 €	1 101,24 €	48 694,07 €	+4,79%
05	SOLS MINCES	SERV'BAT	9 042,96 €	750,00 €		9 792,96 €	8,30%
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC	RIVOIRE	36 520,00 €	-4 010,00 €		32 510,00 €	-10,98%
07	PLOMBERIE SANITAIRES	REY	20 960,00 €	/		20 960,00 €	0
08	CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT	MY FRIGI	16 325,00 €	/		16 325,00 €	0
<b>TOTAL</b>			<b>205 484,99 €</b>	<b>1 732,65 €</b>	<b>1,24 €</b>	<b>207 218,88 €</b>	<b>+0,85 %</b>





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les projets d'avenants,  
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au budget PLH 2021.*

**Délibération n° 2021 11 15 n° 07 : FINANCES – Approbation d'un emprunt de 600 000 €**

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2021

**Considérant** que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

*Monsieur le Maire explique que des investissements important comme la construction de 4 classes ont été temporairement financés par des lignes de trésorerie. Il est donc nécessaire de financer de tels investissements par la souscription d'un emprunt.*

*Monsieur Gérard DUPLAT demande si l'emprunt est affecté à une opération.*

*Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances répond que l'emprunt sert à financer l'ensemble des investissements 2021. Il présente les différentes propositions des banques sur 15 ans et 20 ans.*

*Monsieur le Maire demande si une meilleure proposition arrivait l'autorisation du conseil municipal d'accepter l'offre. Il recueille l'assentiment de l'ensemble des conseillers.*

*Pour Monsieur Safi BOUKACEM, de tels taux s'expliquent par l'intervention de la Banque Centrale Européenne pour soutenir le système financier avec le refinancement de l'activité économique. En réalité, avec une inflation à +2,2 %, c'est une avance de trésorerie.*

*Monsieur le Maire constate que les prêts indexés sur le livret A pour la construction de logements sont plus chers.*

**Considérant** que la somme nécessaire serait de 600 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans.

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est :

Banque	Durée	Périodicité échéances	Taux	Echéances	Commission d'engagement	Coût total du crédit
La Banque Postale	15 ans	Trimestrielle	0,55 %	10 425,04 €	420 €	26 142,40 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet d'emprunt de 600 000 € dans les conditions susvisées avec la banque postale pour une durée de 15 ans; décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

*préalable ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat ; dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.*

**Délibération n° 2021 11 15 n°08 : FINANCES – DM 2 au budget principal**

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM2	Total
011	Charges à caractère général	1 225 417,00	0,00	1 225 417,00
012	Charges de personnel	1 676 681,67	0,00	1 676 681,67
014	Atténuation de produits	167 000,00	0,00	167 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	769 000,00	0,00	769 000,00
66	Charges financières	85 000,00	0,00	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	13 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 951 098,67</b>	<b>0,00</b>	<b>3 951 098,67</b>
042	Opérations entre sections	290 000,00	0,00	290 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement	354 671,33	0,00	354 671,33
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>644 671,33</b>	<b>0,00</b>	<b>644 671,33</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 595 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 595 770,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP	DM2	Total
002	Solde d'exécution	231 162,23		231 162,23
013	Atténuation de charges	25 000,00		25 000,00
70	Produits du domaine et des services	281 657,77		281 657,77
73	Impôts et taxes	2 422 450,00		2 422 450,00
74	Dotations et participations	1 082 500,00		1 082 500,00
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00		480 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 522 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 522 770,00</b>
042	Opérations entre sections	73 000,00		73 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>73 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>4 595 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 595 770,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP	DM2	Total prévu
001	Solde d'exécution	132 425,10	0,00	132 425,10
0033	Aménagements bâtiments sportifs	67 328,76	0,00	67 328,76
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00	0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	65 362,10	0,00	65 362,10
0050	Stade et divers équipements sportifs	502 700,00	0,00	502 700,00
0054	Terrains communaux	190 000,00	0,00	190 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0057	Tiers lieu	50 000,00	0,00	50 000,00
0058	Maison médicale		300 000,00	300 000,00
0060	Eclairage public	194 950,13	0,00	194 950,13
0069	Aménagements parc locatif	386 920,51	0,00	386 920,51
0101	Travaux aux écoles	82 000,00	0,00	82 000,00
0102	Construction bâtiments scolaires	527 601,38	15 000,00	542 601,38
0143	Travaux dans salles municipales	31 343,83	0,00	31 343,83
0144	Travaux bâtiments communaux	156 858,40	0,00	156 858,40
0713	Voirie générale 2019	38 196,00	0,00	38 196,00
0714	Voirie générale	212 600,00	0,00	212 600,00
0719	Eaux pluviales	35 000,00	0,00	35 000,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380 718,39	0,00	380 718,39
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	53 995,40	0,00	53 995,40
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 283 000,00</b>	<b>315 000,00</b>	<b>3 598 000,00</b>
040	Opérations entre sections	73000	0	73000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>73 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>3 356 000,00</b>	<b>315 000,00</b>	<b>3 671 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP	DM2	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	510 971,61	0,00	510 971,61
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 794 827,06	315 000,00	2 109 827,06
024	Produits des cessions d'immobilisation	19 200,00	0,00	19 200,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0048	Accès nouvelles technologies	0,00	0,00	0,00
0050	Stade	186 000,00	0,00	186 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0069	Parc locatif	71 000,00	0,00	71 000,00
0102	Construction de 4 classes	113 250,00	0,00	113 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	16 080,00	0,00	16 080,00
0713	Voirie générale	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 711 328,67</b>	<b>315 000,00</b>	<b>3 026 328,67</b>
040	Opérations entre sections	290 000,00	0,00	290 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	354 671,33	0,00	354 671,33
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>644 671,33</b>	<b>0,00</b>	<b>644 671,33</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>3 356 000,00</b>	<b>315 000,00</b>	<b>3 671 000,00</b>

*Madame Carine BERNY trouve la somme de 300 000 € pour la réalisation des études de la maison médicale importante.*

*Monsieur le Maire rectifie il s'agit des études et des travaux de démolition et de désamiantage.*

**Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 266 770 €.**

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2021, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la dm n°2 est de : 315 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 595 770 € en fonctionnement et 3 671 000 € en investissement pour un montant total de 8 266 770 €.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2021 11 15 n° 09 : FONCIER - Acquisition d'une bande de terrain auprès de Monsieur Gérard CHEMIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin des Vignes constitue une voie ouverte à la circulation publique mais dont l'assiette foncière est constituée pour partie par des parcelles privées.

A l'occasion d'une vente immobilière des parcelles cadastrées n° A 175 et A 456, appartenant à Monsieur Gérard CHEMIN, la commune de Vaugneray aurait la possibilité d'acquérir l'assiette foncière du chemin des Vignes au droit de la limite nord de ces deux parcelles, soit une bande de terrain de 65 m<sup>2</sup>.

*(Projection en séance des plans)*

Sollicité, le propriétaire serait disposé à vendre cette bande de terrain classée en zone agricole au prix de 65 € avec la prise en charge des frais de géomètre et frais d'actes par la commune de Vaugneray.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Considérant** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition d'une bande de terrain de 65 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles a 175 et a 456, appartenant à Monsieur Gérard CHEMIN, au prix de 65 € ; précise que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ; précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021.*

**Délibération n° 2021 11 15 n°10 : ASSOCIATION - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et Partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2021.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et Partage en vue de la distribution du magazine d'information communale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et Partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2021) dans le cadre de cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le projet de convention annexé,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention à intervenir entre Temps et Partage et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du magazine d'information communale ; dit que cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune.*

**Délibération n° 2021 11 15 n° 11 : ASSOCIATION - Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition du local associatif situé Boulevard des Lavandières avec l'association Temps et Partage.**

Dans le cadre d'une convention, la commune met à disposition de l'association Temps et Partage le local associatif situé boulevard des Lavandières. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Celle-ci définit les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler cette mise à disposition pour la même durée et dans les mêmes conditions.

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de mise à disposition du local entre l'association Temps et Partage de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention*

**Délibération n° 2021 11 15 n°12 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984.

*Monsieur le Maire explique que les projets de modification des emplois ont été soumis à la commission ressources humaines.*

*Madame Isabelle VIDAL demande si le temps partiel est un frein pour les candidats.*

*Monsieur le Maire répond par la négative pour l'emploi de gestionnaire, la commune a reçu plusieurs bonnes candidatures.*

**Création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine communal**

En sa qualité de propriétaire, la commune assure le suivi administratif, financier et technique d'environ 100 logements et 20 baux commerciaux. Le nombre croissant des baux de la commune nécessite la création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine communal.

Rattaché.e au service patrimoine-foncier-domanialement, l'agent sera l'interlocuteur.trice privilégié.e de l'ensemble des locataires sur l'ensemble des questions relatives aux logements (suivi des demandes d'intervention techniques, suivi financier et administratif de la régie locative et des états de lieux entrants/sortants).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30

Il est donc proposé au conseil de créer un emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Gestionnaire du patrimoine communal	Adjoint administratif	17h30	1 <sup>er</sup> décembre 2021

**Modification du temps de travail de l'emploi chargé.e d'accueil**

Le suivi de la régie locative était assuré par un agent administratif polyvalent.

Au vu de la création d'un emploi de gestionnaire du patrimoine communal, il est proposé de modifier la quotité de travail de l'emploi.

Emploi	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Chargé.e d'accueil	Adjoint administratif	35h00	28h00	1 <sup>er</sup> décembre 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le tableau des emplois annexé,

**Vu** la saisine du comité technique du Centre de Gestion du Rhône,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées; actualise en conséquence le tableau des emplois joint en annexe; précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2021 de la commune.*

**Communication n° 2021 11 15 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).**

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-56	21/10/2021	FINANCES	Acceptation d'un don association club de scrabble de Vaugneray	Commune	2 644, 31 €

*Monsieur le Maire remercie l'association Scrabble de Vaugneray de ce don à la commune.*

*Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que l'association a souhaité donner son don à la commune pour qu'elle l'utilise pour les activités scolaires et périscolaires.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 novembre 2021 A 20 HEURES 30**

**AUTRES INFORMATIONS :**

**Journée du Jeune Citoyen**

*Madame Isabelle VIDAL fait remarquer que la date de la JJC pose un problème pour les écoles privées.*

*Madame Sandrine ARNAUD répond que la date avait été fixée au mois de juin, l'école privée n'avait pas pu y participer. Une solution a été trouvée pour modifier la date. Un COPIL JCC est prévu au mois de décembre pour finaliser l'organisation.*

**Colis de Noël**

*Madame Béatrice DUMORTIER informe que les colis de Noël seront disponibles en mairie à compter du 8 décembre. La composition est sensiblement identique à celle de l'an dernier.*

*Monsieur le Maire regrette que pour la deuxième année consécutive, le repas des têtes blanches ait été annulé. Le contexte sanitaire ne permet pas de réunir toutes les personnes âgées.*

**Hameau des Granges à Saint-Laurent-de-Vaux**

*Monsieur Safi BOUKACEM fait un retour sur le projet des travaux qui pourraient être menés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SLAHVY) au Hameau des Granges. Les travaux pourraient débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2022.*

*Monsieur Safi BOUKACEM rappelle que cette opération est issue du schéma directeur d'assainissement de 2005 et qu'elle s'inscrit aussi dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Yzeron approuvé le 13/12/2017 par le SAGYRC.*

*Ces travaux permettront de supprimer une pollution diffuse due à des dispositifs individuels d'assainissement non-conformes.*

*Monsieur Safi BOUKACEM se réjouit d'avoir pu obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires à l'amiable ce qui n'est pas toujours le cas.*

*Monsieur le Maire loue la détermination de Monsieur Safi BOUKACEM pour l'obtention des accords des propriétaires pour établir les servitudes de tréfonds et de passage.*

***La séance est levée à 22h15.***

***Le Secrétaire de séance,***

***Safi BOUKACEM***

***Le Maire,***

***Daniel JULLIEN***